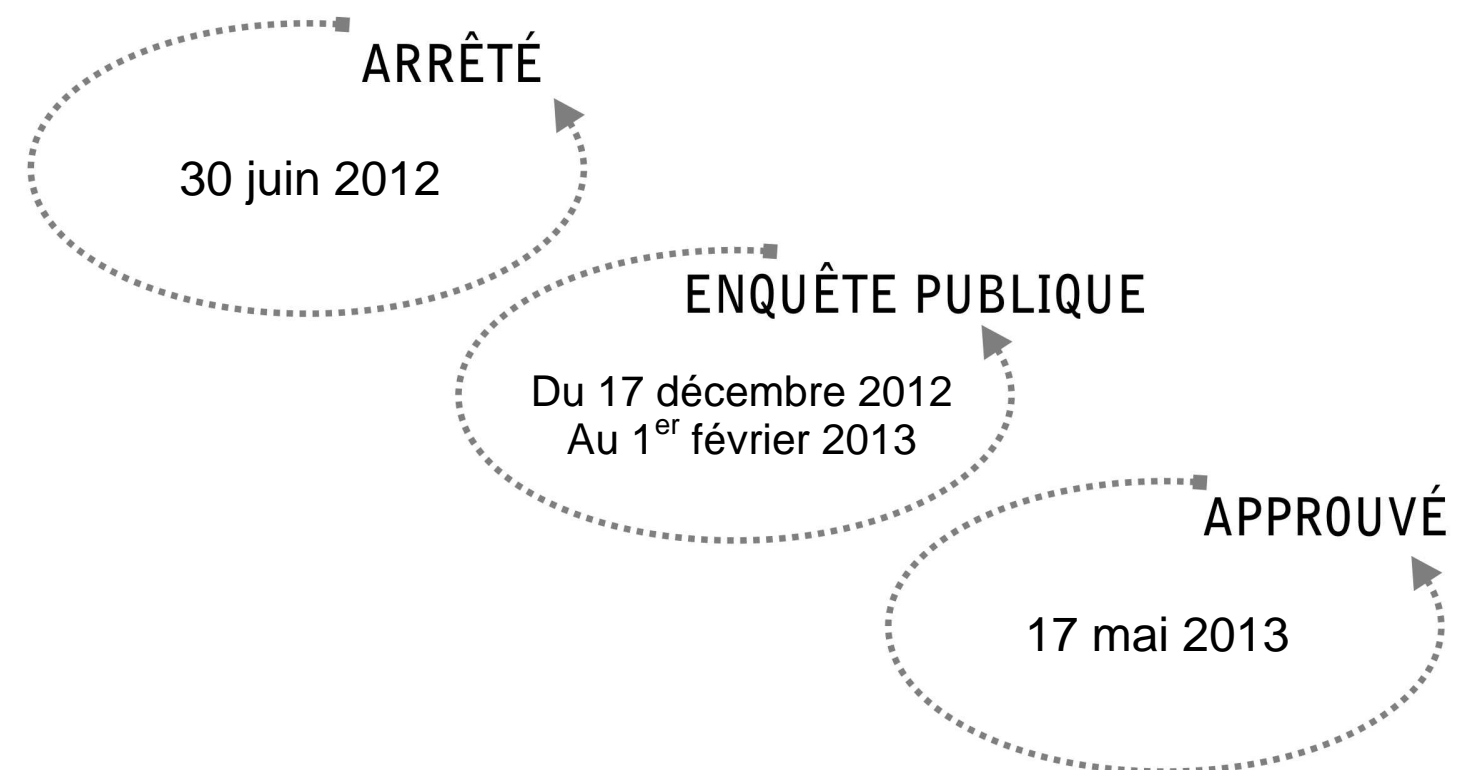




## 2 – PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



## SOMMAIRE

<b>LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DANS LE PLU .....</b>	<b>2</b>
<b>LES FONDEMENTS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DE MÉRY-SUR-OISE .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Une ville attractive, possédant de nombreux atouts qu'il convient de valoriser .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 Améliorer la ville et la développer par la mise en œuvre d'un véritable projet de territoire</b>	<b>3</b>
<b>1.3 Un projet développé à partir de sept grands principes.....</b>	<b>3</b>
<b>1. MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN EN MAITRISANT ET ORGANISANT LES DÉVELOPPEMENTS RESIDENTIELS.....</b>	<b>5</b>
<b>2. CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE ET REQUALIFIER SON OFFRE ECONOMIQUE.....</b>	<b>6</b>
<b>3. AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENTS ENTRE LES QUARTIERS.....</b>	<b>7</b>
<b>4. AGIR POUR LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES URBAINS.....</b>	<b>8</b>
<b>5. PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>9</b>
<b>6. VALORISER LA PRÉSENCE DE LA RIVIÈRE, LES VUES, ET LES PAYSAGES DES BERGES DE L'OISE .....</b>	<b>10</b>
<b>7. PROTÉGER ET RENFORCER LA TRAME VERTE .....</b>	<b>11</b>

## LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DANS LE PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLU, qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. (article L.123-1-3 du code de l'urbanisme).

Expression du projet de la commune pour l'aménagement de son territoire, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU.

A ce titre, il guide l'ensemble des dispositions applicables pour l'occupation et pour l'utilisation des sols définies par le PLU, à savoir :

- Les règles d'urbanisme transcrites dans le règlement écrit et graphique (les plans de zonage) qui sont opposables en terme de conformité. En effet, la règle d'urbanisme du PLU doit être élaborée en cohérence avec les orientations du PADD ;
- Les orientations d'aménagement pour certains secteurs particuliers qui sont opposables en terme de compatibilité.

Le PADD constitue également un cadre de référence dans le temps. Ses orientations ne pourront pas être fondamentalement remises en cause sans que préalablement une nouvelle réflexion soit menée, en concertation avec les habitants.

Expression du projet urbain ou parti d'aménagement de la commune, le PADD définit la stratégie d'aménagement et de développement durables sur l'ensemble du territoire. La commune est libre de retenir les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui lui apparaissent les plus appropriées pour répondre aux enjeux identifiés. Elle doit cependant répondre aux objectifs fixés par la loi et notamment ceux visés à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme :

- L'équilibre entre :
  - le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains, la mise en valeur des entrées de ville ;
  - l'utilisation économe des espaces naturels, la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, pour répondre à l'ensemble des besoins, en tenant compte des objectifs de répartition géographiquement équilibrée ;
- La réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la préservation de l'environnement, la prévention des risques et nuisances.

## LES FONDEMENTS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DE MÉRY-SUR-OISE

### 1.1 UNE VILLE ATTRACTIVE, POSSÉDANT DE NOMBREUX ATOUTS QU'IL CONVIENT DE VALORISER

Développée sur une portion de plateau en rive gauche de l'Oise, au cœur de la Vallée des Impressionnistes, Méry-sur-Oise s'inscrit dans un espace régional plus vaste, en proie à des processus rapides de valorisation/dévalorisation foncière, à un étalement urbain et à la fragmentation progressive des grands espaces naturels.

À la croisée de grandes infrastructures radiales (A 115, voie ferrée) et tangentielles (Francilienne/RN184), Méry-sur-Oise présente un cadre résidentiel préservé, et propose ainsi le visage contrasté d'un site d'implantation résidentielle convoité, dans un espace agriurbain menacé par la dégradation des paysages et en voie d'encerclement par l'urbanisation.

La ville est constituée en deux secteurs urbanisés distincts : agglomération principale à l'est ; extensions plus récentes à l'ouest, s'ouvrant au sud sur la Plaine de Pierrelaye, vaste espace naturel d'intérêt régional qui relie la forêt de Montmorency à la Seine et à la forêt de Saint-Germain. Elle doit en outre gérer sur son territoire le face à face d'un fonctionnement communal harmonieux entre des quartiers cloisonnés spatialement et la préservation d'espaces ouverts, aux équilibres écologiques fragiles.

Commune sur l'eau, Méry-sur-Oise s'insère dans l'ensemble paysager des coteaux dominant l'Oise dont elle propose, entre Pontoise et l'Isle Adam, l'un des panoramas les plus caractéristiques sur le coteau et l'église d'Auvers.

Ville attractive et multifonctionnelle, Méry-sur-Oise offre aujourd'hui un cadre de vie préservé au cœur des dynamiques de l'agglomération francilienne.

Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune vise à mettre en place les modalités du développement de la ville à long terme. Ce projet se structure autour de grands objectifs d'équilibre et de conciliation entre développement urbain, amélioration du cadre de vie et préservation des équilibres environnementaux.

### 1.2 AMÉLIORER LA VILLE ET LA DÉVELOPPER PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UN VÉRITABLE PROJET DE TERRITOIRE

Le projet d'aménagement vise à faire en sorte que les réponses apportées aux problématiques du territoire contribuent à l'amélioration de la commune et au renforcement de ses atouts.

Toile de fond des réflexions communales, la prise en compte de la congestion des points de traversée de l'Oise et la mise en œuvre associée d'un contournement routier du centre-ville, prenant en charge les trafics de transit nord-sud entre la rive droite et les grandes infrastructures du sud de Méry (A184/A115/A15), sont les mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre du projet de la commune.

Dans ce cadre, le projet d'aménagement et de développement durables de Méry-sur-Oise met en place les bases d'un véritable projet urbain, ayant pour finalité de parvenir à l'équilibre entre les grands enjeux de développement du territoire.

#### Répondre aux besoins de tous les mérysiens, mieux structurer et unifier la ville

Le projet de la commune a pour objectif de répondre aux besoins de tous les mérysiens :

- en matière de logements : en proposant une offre diversifiée (taille des logements, statut d'occupation...), adaptée aux besoins (jeunes, personnes âgées, parcours résidentiels des ménages...), et qui réponde aux objectifs de mixité (mixité sociale, mixité de l'habitat individuel/collectif...);
- en matière d'équipements : en développant et améliorant l'offre en équipements diversifiés et accessibles à l'ensemble de la population ;
- en matière de commerces et services de proximité : en maintenant et renforçant les commerces et services urbains de proximité dans le Centre-ville, Sognolles et la Bonneville ;

- en matière de déplacements : en facilitant les déplacements dans les quartiers et l'accessibilité aux pôles de vie (équipements, commerces, gare, secteurs d'activité...)

Tout en assurant un développement urbain maîtrisé qui contribue à mieux structurer et unifier la ville :

- Renforcer le cœur de ville en affirmant ses fonctions de pôle urbain central, et conforter les atouts spécifiques des différents quartiers de la commune ;
- Unifier la ville autour d'un nouveau pôle d'animation et d'équipements fédérateurs : le quartier de l'Union ;
- Maîtriser la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain, en fixant une limite d'appartenance urbaine à la commune et en territorialisant les objectifs de développement.

#### Maintenir et renforcer l'attractivité et le dynamisme de la ville

Ville active, dynamique et attractive, Méry-sur-Oise dispose de nombreux atouts que le projet d'aménagement vise à conforter :

- Poursuivre l'accueil d'activités économiques, et renforcer la création d'emplois de la commune ;
- Valoriser les atouts d'attractivité touristique, autour du château de Méry et de la vallée de l'Oise ;
- Intensifier la mixité des fonctions urbaines dans les polarités locales : Centre-ville, la Bonneville, Sognolles....

#### Préserver et améliorer le cadre de vie

La qualité du cadre de vie de Méry-sur-Oise est un enjeu de préservation majeur dans le projet d'aménagement, qui concilie le développement de la ville avec des objectifs de mise en valeur des éléments constitutifs de cette qualité :

- Améliorer et mettre en valeur l'environnement paysager, en préservant les grands espaces naturels, en améliorant l'intégration paysagère des espaces urbanisés et leurs interfaces avec les espaces naturels, en valorisant les vues et perspectives vers l'Oise... ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et naturel, en préservant l'identité des quartiers anciens, en aménageant les promenades des bords de l'Oise... ;
- Lutter contre les nuisances liées aux grandes infrastructures et au trafic routier, en oeuvrant pour la mise en place d'un parcours de contournement du centre ville, en favorisant l'usage des transports en commun et les circulations douces, en limitant le trafic des poids lourds en ville....

#### Protéger l'environnement pour une ville durable

Le projet d'aménagement et de développement durables de Méry-sur-Oise s'inscrit pleinement dans le contexte national de renforcement de la prise en compte des enjeux environnementaux, et établit des objectifs forts de préservation de l'environnement. Cet engagement en faveur d'un développement durable de la ville se traduit notamment par :

- Une protection des grands espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- La préservation et la mise en valeur de la trame verte et bleue, en renforçant la présence du végétal dans la ville et en préservant les milieux naturels des berges de l'Oise ;
- Une gestion adaptée des ressources naturelles, la prise en compte des risques liés aux anciennes carrières et à la zone inondable dans l'aménagement, la lutte contre la pollution des sols sur les terres agricoles de la Plaine... ;
- La promotion de démarches de haute qualité environnementale dans les aménagements futurs, notamment au sein du quartier de l'Union.

### 1.3 UN PROJET DÉVELOPPÉ À PARTIR DE SEPT GRANDS PRINCIPES

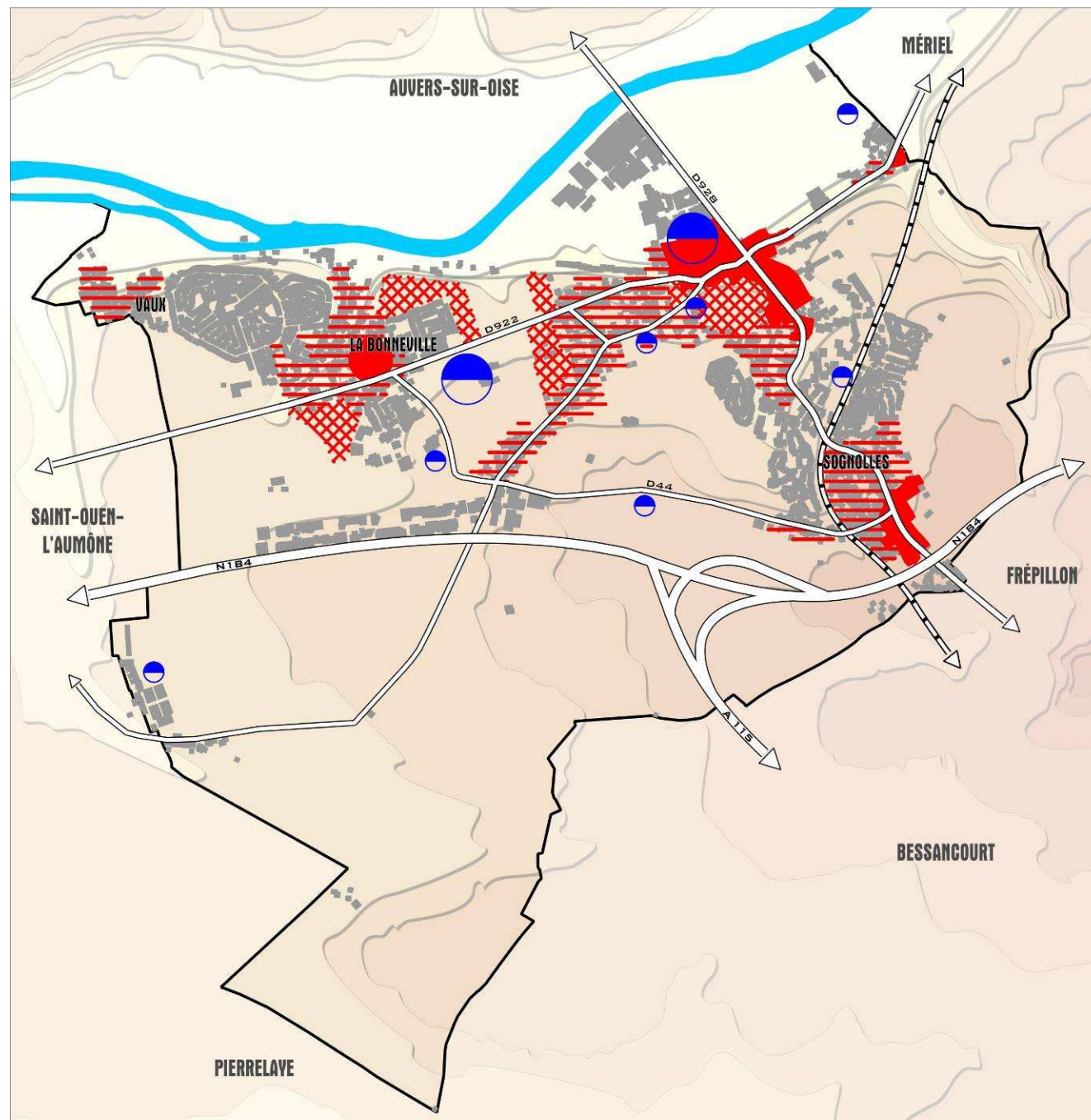
Le projet, fondé sur un cœur de ville renforcé clairement affirmé et sur les atouts spécifiques des différents quartiers : la plaine, les quartiers-archipel (à l'ouest), la ville-territoire (à l'est), le cœur de ville/l'union, se décline autour de sept grandes orientations, dans un enchaînement structuré et attentif à la configuration du territoire.





## **LES SEPT PRINCIPES DU PADD**

- **Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain en maîtrisant et organisant les développements résidentiels**
- **Conforter l'attractivité de la commune et requalifier son offre économique**
- **Améliorer les conditions de déplacements entre les quartiers**
- **Agir pour la mise en valeur des paysages urbains**
- **Protéger l'environnement**
- **Valoriser la présence de la rivière, les vues, et les paysages des berges de l'Oise**
- **Protéger et renforcer la trame verte**

## I. MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN EN MAÎTRISANT ET ORGANISANT LES DÉVELOPPEMENTS RESIDENTIELS

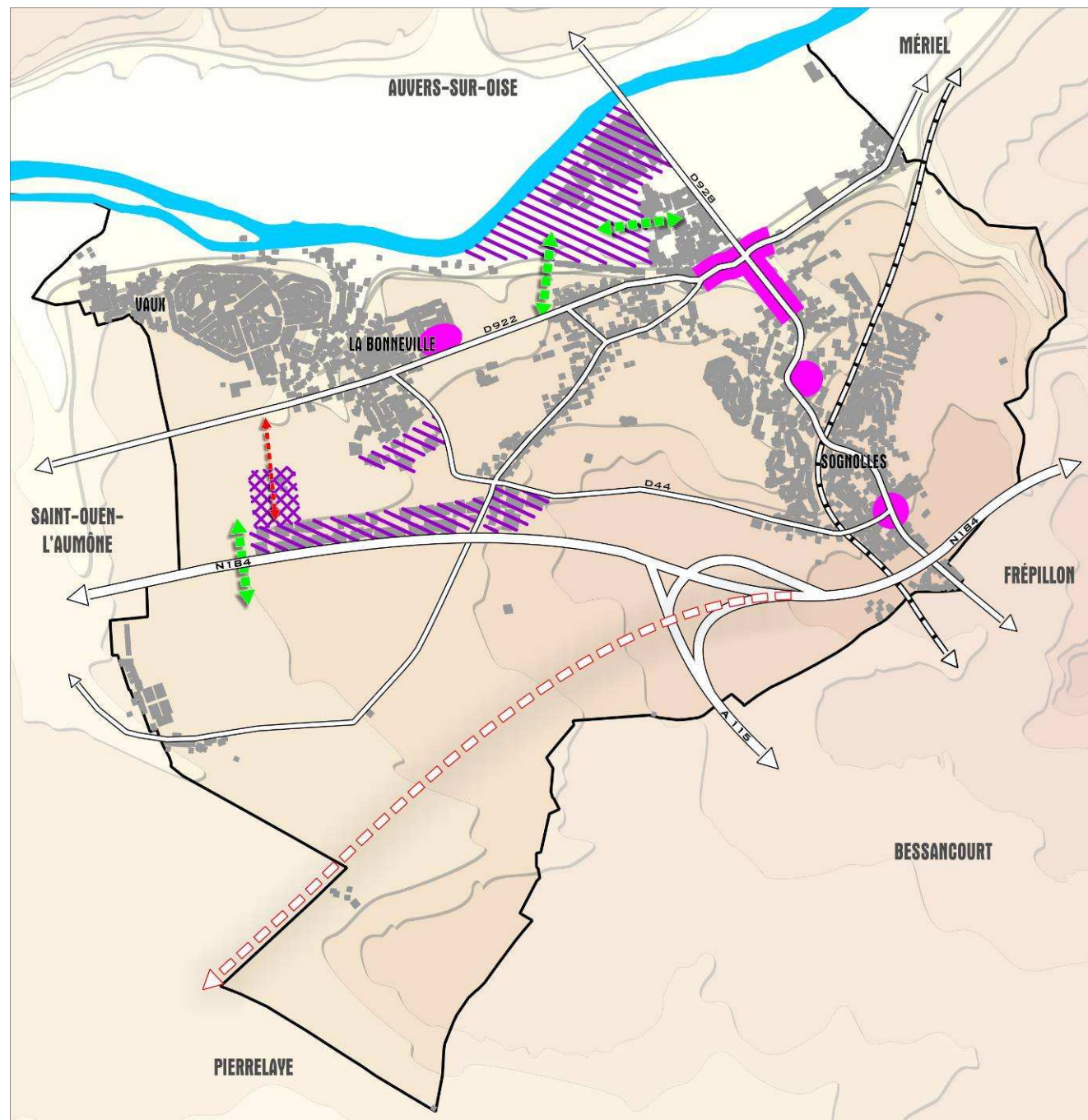
- Organiser la capacité d'accueil pour 11 à 12.000 habitants en 2020.
- Produire 700 logements supplémentaires, d'ici à 2020 (au regard de la situation en 2012).
- Permettre l'accroissement équilibré du parc de logements pour tendre vers le seuil de 20% de logements sociaux imposés par la loi, en veillant à une répartition territoriale maîtrisée des objectifs de mixité sociale.
- Diversifier l'offre de logements sur la commune : création de logements intermédiaires locatifs et en accession, collectifs et individuels, de logements spécifiques (personnes âgées, hébergement des jeunes...).
- Prévoir les emplacements imposés par la mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage (16 emplacements).
- Promouvoir un centre-ville attrayant et dynamique :
  - par des actions de renouvellement / requalification urbaine sur le centre actuel ;
  - par un redéploiement du centre, à l'occasion de la création du nouveau quartier de l'Union ;
  - ... en s'inscrivant dans les orientations de la ville en matière de diversité urbaine.
- Améliorer l'offre d'équipements de proximité, d'intérêt communal ou communautaire, pour faciliter l'accès des habitants aux services urbains.
- Accompagner le développement de la ville par des actions de maintien et de complément de l'armature commerciale.



-  RENOUVELLEMENT ET RECOMPOSITION URBAINE DANS LES ESPACES URBAINS CONSTITUÉS
-  DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ DANS LE TISSU RÉSIDENTIEL PLUS DIFFUS
-  EXTENSION LIMITÉE DE L'URBANISATION
-  CRÉER / RESTRUCTURER DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : DE PROXIMITÉ, COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES

## 2. CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE ET REQUALIFIER SON OFFRE ECONOMIQUE

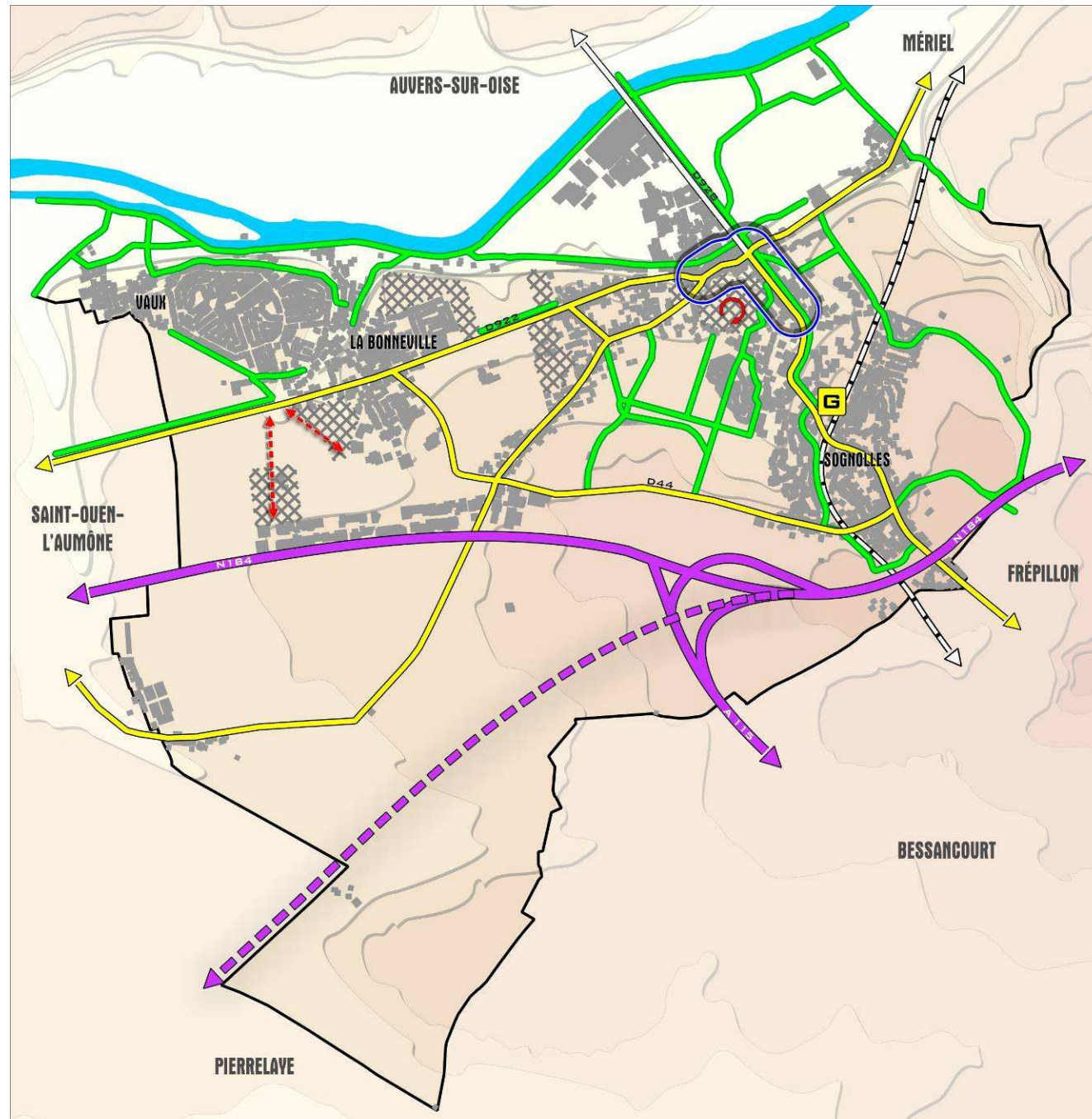
- Maintenir et conforter l'offre commerciale de proximité par des opérations de requalification et des implantations de complément : Centre-ville, quartier de la gare, la Bonneville, Sognolles.
- Préserver et renforcer la mixité des fonctions urbaines, notamment dans le Centre-ville.
- Mettre en œuvre le cadre adéquat pour assurer une offre foncière propice à l'accueil de nouvelles activités ou au développement de celles déjà en place :
  - poursuivre le remplissage et assurer la requalification paysagère, urbaine et fonctionnelle des zones d'activités existantes : les Bosquets, les Quatre Chemins.
  - accompagner le développement des secteurs d'activités en prévoyant leur désenclavement pour soulager le trafic en zone urbaine constituée.
- Encourager, chaque fois que possible dans la limite des nécessités de fonctionnement et de sécurité des installations, l'ouverture à la vie communale des vastes emprises de l'usine des eaux : cheminements, accès partiel et réglementé, perméabilité paysagère....



- MAINTENIR ET ASSURER L'INTÉGRATION/REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DES ESPACES D'ACTIVITÉS CONSTITUÉS
- POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS EXISTANTES (LES BOSQUETS, LES QUATRE CHEMINS)
- DÉSENCLAVER LA ZONE D'ACTIVITÉS DES BOSQUETS
- MAINTENIR ET COMPLÉTER L'OFFRE COMMERCIALE DE PROXIMITÉ : ACTIONS DE REQUALIFICATION SUR L'EXISTANT ET NOUVELLES IMPLANTATIONS
- PRINCIPE DE TRANSPARENCE PAYSAGÈRE / COUPURE VERTE
- LIAISON STRUCTURANTE D'INTÉRÊT RÉGIONAL EN PROJET : A 104

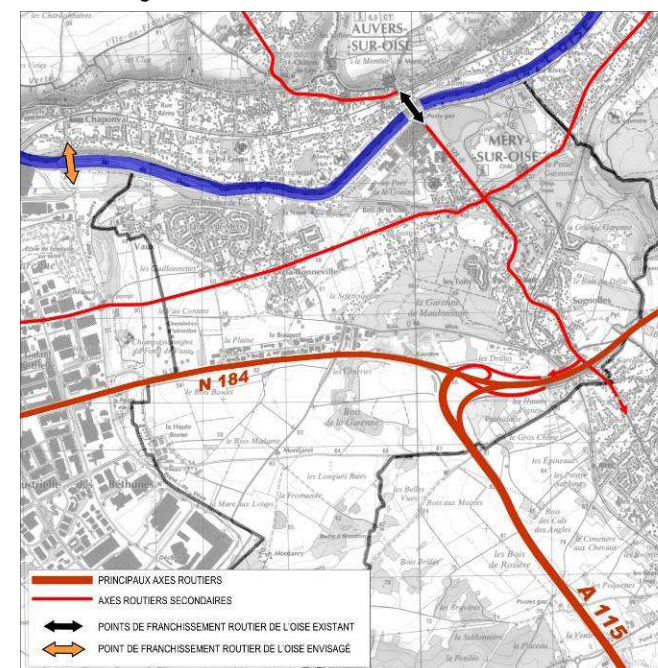
### 3. AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS ENTRE LES QUARTIERS

- Résorber la congestion des points de franchissement de l'Oise et le report, vers un axe de transit et un nouveau franchissement à créer, des flux routiers, poids-lourds et nuisances associées qui encombrant la RD928 dans sa traversée de l'agglomération.
- Encourager l'achèvement d'une maille routière d'évitement du centre, pour réduire les flux de transit (et les nuisances induites) dans la traversée du territoire communal : liaison RD922/RN184 à l'est ; bouclage des zones d'activités par le recalibrage du Chemin des Folles Entreprises.
- Assurer un partage équilibré de l'espace entre les différents modes de déplacements : auto, piétons, cyclos, bus....
- Promouvoir les modes alternatifs à la voiture pour les déplacements de proximité en améliorant les conditions de dessertes et de liaisons piétonnières/cyclables entre les quartiers, d'est en ouest en particulier : futur quartier de l'Union, bois de la Garenne de Maubuisson....
- Promouvoir l'offre en transport en commun (bus et train), en anticipant une desserte de qualité pour les quartiers projetés et une bonne accessibilité à la gare.
- Favoriser et mettre en place des continuités de cheminements (piétonniers, cyclables) entre l'Oise et les zones naturelles et boisées de la Plaine : franchissement des voies (RN184 et future A104 notamment ; traversée des opérations urbaines existantes ou projetées)....
- Réorganiser l'offre de stationnement, notamment dans le Centre-ville.
- Promouvoir le développement des communications numériques et le télétravail, pour réduire les besoins en déplacements et faciliter l'accès à l'information et aux services.

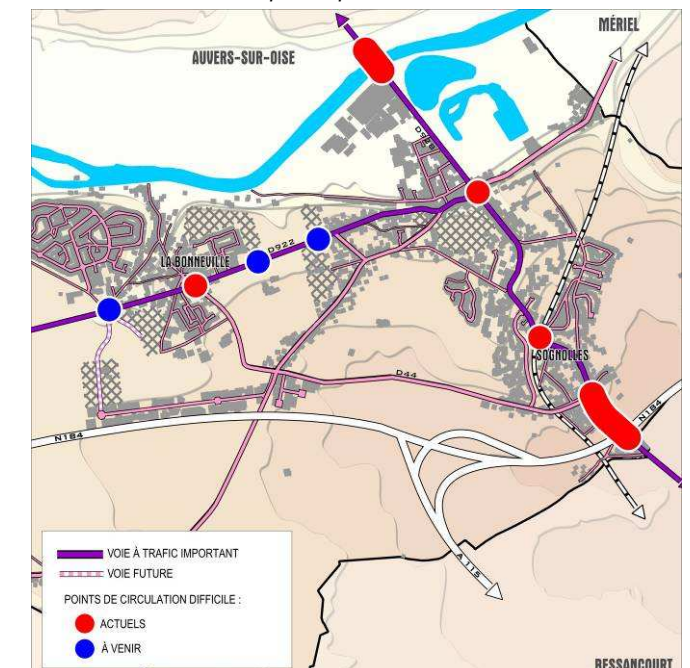


- PROMOUVOIR L'OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN (BUS ET TRAIN), EN ANTICIPANT UNE DESSERTE DE QUALITÉ POUR LES QUARTIERS PROJETÉS ET UNE BONNE ACCESSIBILITÉ À LA GARE
- COMPLÉTER LE RÉSEAU DES AMÉNAGEMENTS PIÉTONNIERS ET CYCLABLES ; MAINTENIR ET CRÉER DES CONTINUITÉS DE CHEMINEMENT (MAILS ET VENELLES DANS LES QUARTIERS, SENTES DES COTEAUX DE L'OISE, CHEMINS À TRAVERS LA PLAINE...)
- PRÉVOIR LES ACCÈS AUX SECTEURS D'URBANISATION FUTURE
- PRINCIPE DE DÉSENCLAVEMENT DU PLATEAU SUD-OUEST DU CENTRE-VILLE
- RESTRUCTURER L'OFFRE DE STATIONNEMENT DANS LE CENTRE-VILLE
- GRANDES LIAISONS STRUCTURANTES D'INTÉRÊT RÉGIONAL EXISTANTES
- GRANDE LIAISON STRUCTURANTE D'INTÉRÊT RÉGIONAL PROJETÉE

Encourager la création d'un nouveau franchissement de l'Oise

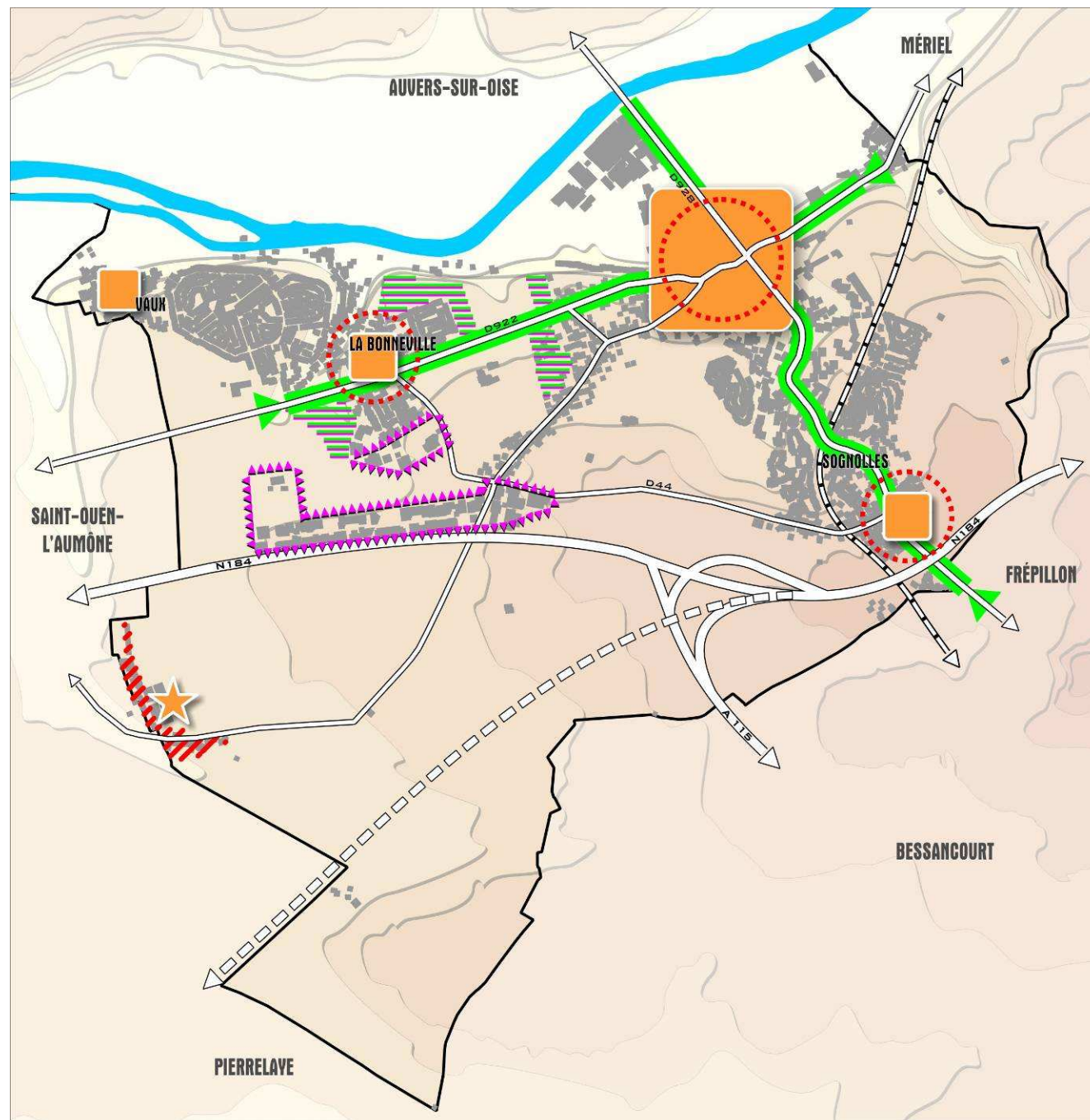









Prendre en compte les points de circulation difficile



## 4. AGIR POUR LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES URBAINS

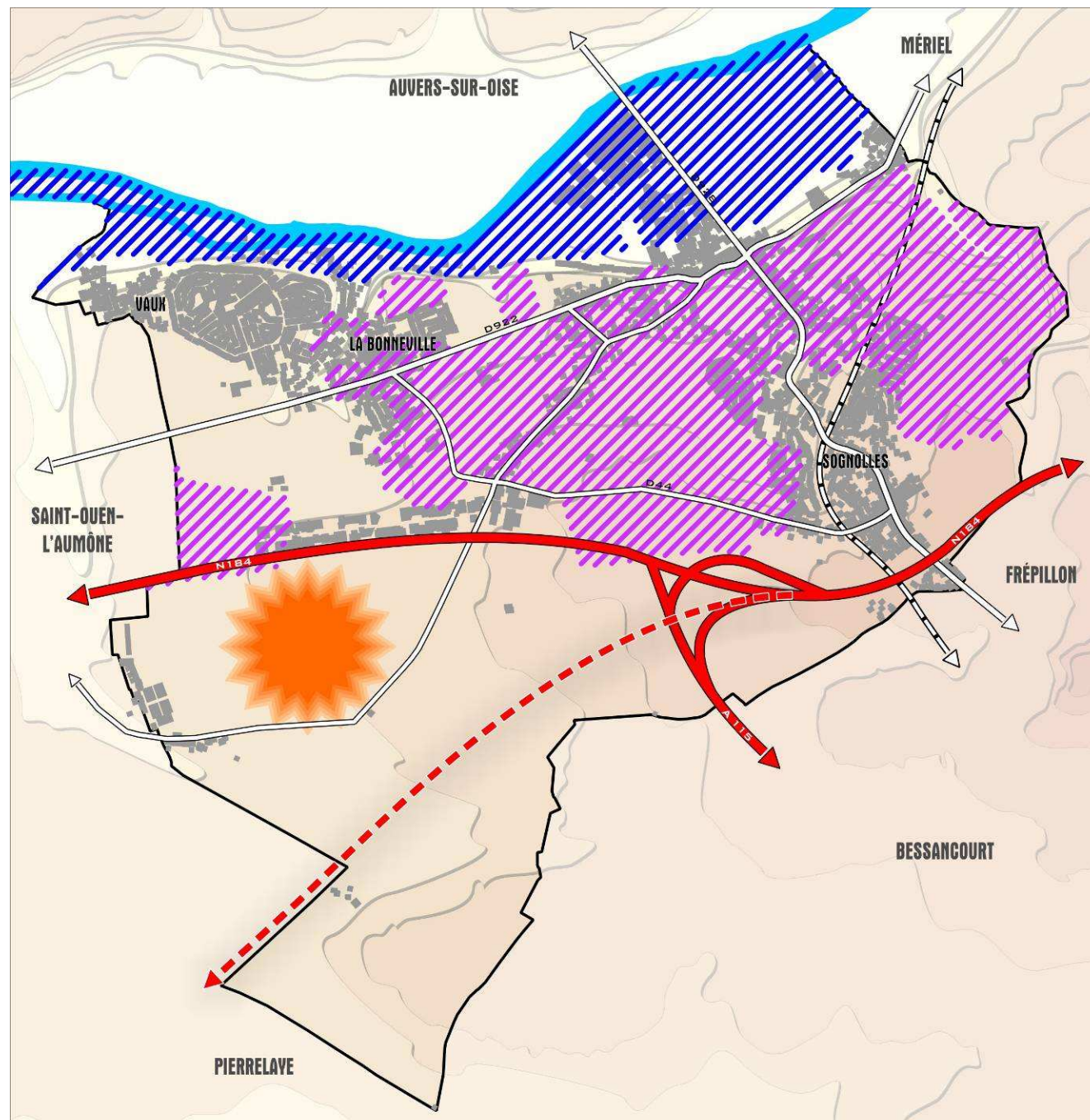
- Mettre en valeur le paysage urbain du centre-ville :
  - Restructuration du réseau d'espaces publics (réaménagement/création de places ; aménagements de sécurité sur rues et carrefours) ;
  - Traitement paysagers qualifiants, plantations chaque fois que possible (sans élargissement des voies) ;
  - Réhabilitation / création d'équipements publics.
- Créer un paysage urbain de qualité dans le cadre de l'aménagement des extensions de l'urbanisation.
- Favoriser l'amélioration de l'habitat sur les quartiers anciens dégradés (Sognolles, La Bonneville, Centre-ville).
- Requalifier les espaces d'accompagnement (parkings, pieds d'immeubles ...) aux Bosquets.
- Conserver le caractère d'ensemble et redonner une affectation urbaine à la Haute Borne.
- Poursuivre le traitement qualificatif de l'espace public sur les grandes « traverses » communales (RD928, RD922) : requalification urbaine des voies en boulevards urbains et aménagements des entrées de ville ouest, est et sud.
- Requalifier les paysages des secteurs d'activités, et veiller à la qualité paysagère des urbanisations futures à destination d'activités.







-  CRÉER UN PAYSAGE URBAIN DE QUALITÉ DANS LES SECTEURS D'EXTENSION URBAINE
-  REQUALIFIER LES PAYSAGES D'ACTIVITÉS / COMMERCIAUX (ZAE DES BOSQUETS, DES 4 CHEMINS) , METTRE EN ŒUVRE DES NOUVELLES URBANISATIONS À VOCATION ÉCONOMIQUE DE QUALITÉ
-  MISE EN VALEUR DES PAYSAGES URBAINS
-  OPÉRATIONS D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SUR DES QUARTIERS ANCIENS DÉGRADÉS (CENTRE-VILLE, SOGNOLLES, BONNEVILLE)
-  REQUALIFICATION EN BOULEVARD URBAIN DES RD 922 ET 928 + TRAITEMENT DES ENTRÉES DE VILLE OUEST, EST ET SUD
-  ENCADRER L'ÉVOLUTION ET LE TRAITEMENT DES ESPACES D'ACCOMPAGNEMENT DU QUARTIER DE LA HAUTE BORNE
-  METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE LA HAUTE BORNE

## 5. PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

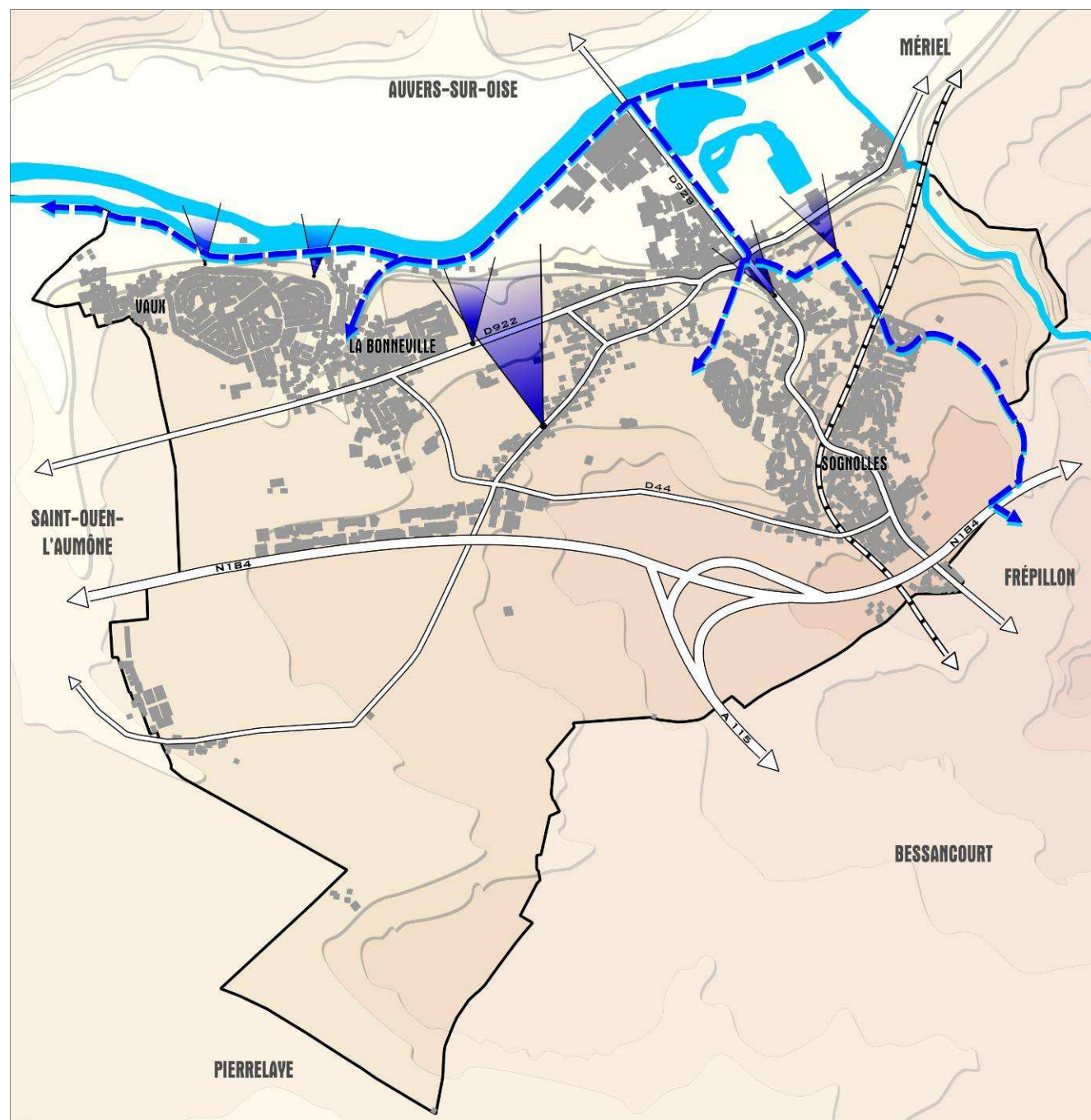
- Engager la réhabilitation environnementale de la Plaine (sols pollués) et promouvoir des affectations du sol de nature à assurer une gestion durable de cet espace.
- Encadrer l'expansion des zones d'imperméabilisation des sols pour préserver des surfaces d'infiltration, et mettre en œuvre des techniques alternatives qui participent à une restitution maîtrisée des eaux pluviales vers le milieu naturel pour prévenir les désordres liés aux ruissellements et aux inondations pluviales.
- Prendre en compte les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- Prendre en compte les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation, en berge de l'Oise.
- Prendre en compte les périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines.
- Réduire ou supprimer les atteintes au cadre de vie (insertion paysagère, bruit, effet de cloisonnement, insécurité) provoquées par les grandes infrastructures existantes ; anticiper les impacts de l'aménagement de la future A 104.
- Programmer un aménagement de haute qualité environnementale exemplaire pour le nouveau quartier de L'Union, en matière d'amélioration de la qualité de vie, de prévention des risques, de gestion des effluents urbains....


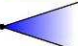



-  RÉDUIRE LES ATTEINTES AU CADRE DE VIE PROVOQUÉES PAR LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES OU PROJETÉES
-  ENGAGER LA RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DE LA PLAINE (SOLS POLLUÉS)
-  PRENDRE EN COMPTE LES PÉRIMÈTRES DE RISQUES LIÉS AUX ANCIENNES CARRIÈRES SOUTERRAINES
-  PRENDRE EN COMPTE LE P.P.R.I.

## 6. VALORISER LA PRESENCE DE LA RIVIERE, LES VUES, ET LES PAYSAGES DES BERGES DE L'OISE

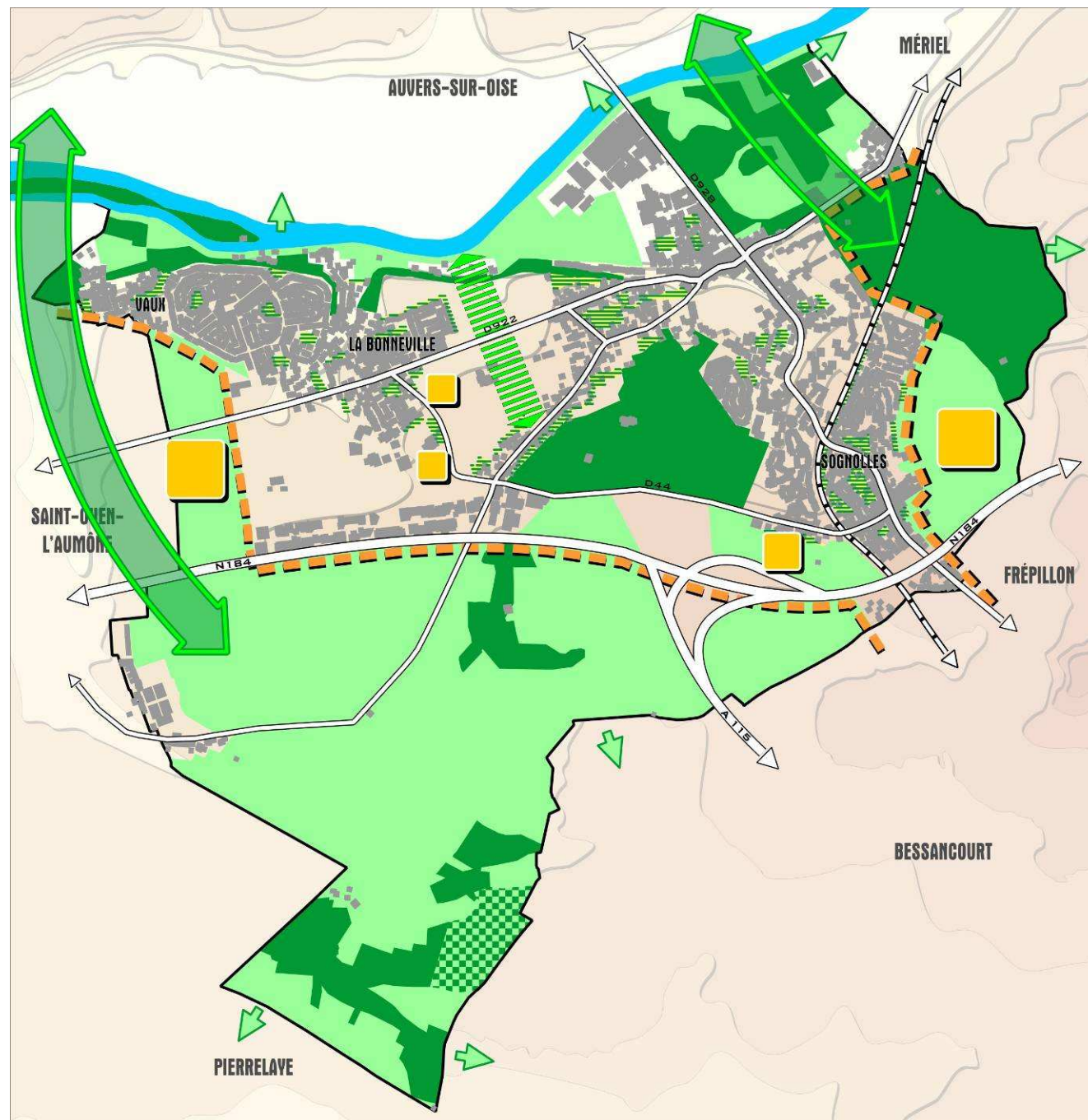
- Favoriser l'accès piétonnier et cyclable aux berges de l'Oise depuis les différents quartiers de la ville.
- Poursuivre l'aménagement d'une promenade continue le long des berges.
- Mettre en valeur des perspectives sur la rivière et la rive opposée.
- Valoriser la présence de la rivière par des aménagements non commerciaux liés à l'eau : halte fluviale, embarcadère, bac, sports nautiques non motorisés.
- Contribuer à la préservation de la trame bleue et des continuités écologiques de l'Oise, en cohérence avec les orientations du SDAGE.



-  PRÉSERVER LA TRAME BLEUE
-  OUVRIER LES PAYSAGES SUR L'OISE, METTRE EN VALEUR LES PERSPECTIVES SUR LA RIVIÈRE ET LA RIVE OPPOSÉE
-  FAVORISER L'ACCÈS PIÉTONNIER ET CYCLABLE AUX BERGES

## 7. PROTÉGER ET RENFORCER LA TRAME VERTE

- Définir une « limite d'appartenance » urbaine pour Méry, en fixant une enveloppe aux extensions de l'agglomération et contenir l'étalement des urbanisations pour protéger les grands espaces naturels.
- Préserver les coupures vertes :
  - Conforter la coulée verte dans le quartier de l'Union et préserver sa vocation agricole et maraîchère : maintenir les continuités paysagères, les vues et les perspectives, et l'ouvrir sur l'Oise ;
  - Préserver les continuités écologiques et maintenir les coupures d'urbanisation prévues au projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, en veillant notamment à la pérennité d'une zone paysagère tampon entre les quartiers résidentiels ouest et la zone industrielle des Béthunes à Saint Ouen l'Aumône (Fond de Vaux / Fond des Aulnes).
- Protéger les boisements existants (buttes, coteaux de l'Oise), et développer de nouveaux boisements sur la Plaine, en prenant en compte les orientations de la Charte du S.I.E.C.U.E.P. promues par l'Entente intercommunale de la Plaine Cœur Val d'Oise.
- Maintenir et renforcer la trame verte dans la ville : favoriser la préservation, poursuivre la réhabilitation et compléter le réseau d'espaces verts publics et privés qui ponctuent l'agglomération (jardins, parcs, mails, alignements plantés...).
- Encourager le maintien d'une affectation agricole et maraîchère en limites d'agglomération.



- PROTÉGER LES BOISEMENTS EXISTANTS
  - CRÉER DES BOISEMENTS COMPENSATOIRES
  - PRÉSERVER/RÉHABILITER LES ESPACES PAYSAGERS
  - PRÉSERVER ET ENRICHIR LA TRAME VERTE URBAINE : ESPACES PUBLICS/PRIVÉS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
- PRÉSERVER LES COUPURES VERTES :
- CONTINUITÉS VERTES ET BIOLOGIQUES (S.D.R.I.F.)
  - COULÉE VERTE ET PAYSAGÈRE DU QUARTIER DE L'UNION
  - MAINTENIR LES CONTINUITÉS PAYSAGÈRES, AGRICOLES ET BOISÉES, AVEC LES TERRITOIRES VOISINS
  - ENCOURAGER LE MAINTIEN D'UNE AFFECTATION AGRICOLE/MARAÎCHÈRE / JARDINS FAMILIAUX EN LIMITE D'AGGLOMÉRATION
  - DÉFINIR UNE « LIMITE D'APPARTENANCE » URBAINE POUR MÉRY : FIXER UNE ENVELOPPE AUX EXTENSIONS DE L'AGGLOMÉRATION